

**EDITORIAL**

Chers Amis,

La Fédération des Chasseurs de la Sarthe prévoit à sa prochaine AG, le 29 Avril prochain, de créer une nouvelle taxe à l'hectare, dite « Contribution aux dégâts de gibier ».

Depuis des années la Fédération refuse des bracelets aux propriétaires qui en demandent, alors que nous savons que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est perdu depuis longtemps.

Pourtant des solutions existent ; elles sont simples :

- Bracelet unique cervidé (déjà fait pour le chevreuil),
- Allongement de la période de chasse au grand gibier et possibilité de tirer le sanglier toute l'année.

Il est vrai que l'on ne peut être d'accord quand on est louvetier !

Cela suffit. Il faut que les propriétaires se mobilisent pour dire qu'ils ne veulent pas d'une taxe supplémentaire, sur un foncier agricole qui ne rapporte plus rien, ou si peu au regard des obligations du propriétaire. Allons le dire à l'AG des chasseurs, Samedi 29 Avril au Palais des Congrès du Mans à 8H30.

Vous trouverez dans nos colonnes :

- La lettre que nous avons adressée au Président de la Fédération des Chasseurs de la Sarthe, pour nous opposer à la taxe à l'hectare ;
- Une étude sur la rentabilité des terres, au regard des taxes foncières très élevées que nous connaissons, avec un statut du fermage qui encadre nos loyers.

Ne lâchons rien !

Votre bien dévoué Président,

Pascal YVON

I – LETTRE au Président des Chasseurs de la Sarthe

« Monsieur le Président,

Dans nos échanges passés, nous vous avons toujours alerté sur les dérives des règles fixées dans le cadre des plans de chasse, et sur la manière dont votre Fédération des chasseurs de la Sarthe attribue les bracelets, considérant que tout conduit à l'augmentation irresponsable des populations de gibier au plan, entraînant toutes les conséquences que nous connaissons aujourd'hui.

De nombreux propriétaires ruraux ne sont jamais entendus quand il s'agit des demandes de bracelets. Pour preuve, je joins ici un tableau que vous connaissez bien, pour l'avoir reçu plusieurs fois, où il est évident que les demandes ne sont pas honorées, alors que l'augmentation des populations est avérée.

Par ailleurs, les règles que vous fixez sont toujours plus complexes, rendant le tir de plus en plus difficile. Ainsi, vous refusez de mettre « bracelet unique » pour les cervidés, alors que vous l'avez fait pour les chevreuils l'an passé.

En Février 2021, nous vous écrivions notamment, de prendre garde à :

- La sur-réglementation et les mesures restrictives supplémentaires, deviennent "contre-productive".
- L'application actuelle du plan de chasse n'est pas satisfaisante, puisque l'équilibre agrico-sylvo-cynégétique n'existe plus depuis plusieurs années. Les dégâts agricoles sont trop importants, et les dégâts forestiers, dont on parle peu, sont considérables dans certaines zones. Ainsi est-il établi que certains propriétaires forestiers ne peuvent plus remplir leurs obligations légales dans le cadre de leur plan de gestion forestier. L'attribution des bracelets doit en tenir compte.
- En ce qui concerne le sanglier, un plan de chasse ne résoudrait pas les problèmes et pourrait même avoir l'effet inverse, décourageant certains chasseurs, qui ne voudront pas payer une taxe de plus.

- Enfin, nous pensons qu'il faut tout faire pour intéresser les jeunes, qui sont notre avenir, et que les décisions prises doivent répondre à leurs attentes, plutôt que de satisfaire les grandes chasses. Pour eux, en particulier, la chasse doit rester un lieu de détente et de liberté...

Force est de constater que nous n'avons jamais été entendus.

Aujourd'hui, vous vous apprêtez à mettre en place une nouvelle taxe pour financer les dégâts de gibier causés par cette politique calamiteuse.

Entre autre, votre proposition grèverait dangereusement un foncier déjà sur-taxé ; elle serait aussi tout à fait inégalitaire, avec en particulier des définitions de zones « à dégât » plus que discutables.

Par ailleurs, nous sommes convaincus que l'apparition d'une telle taxe, avec un régime différent pour les terres agricoles et les forêts, conduirait assez vite à l'indemnisation des dégâts forestiers.

Ainsi, à vouloir résoudre un problème budgétaire, vous pourriez bien en créer un plus grand encore !

Nous vous informons que nous sommes totalement opposés à votre projet, et que nous en informons Monsieur le préfet, en lui donnant copie des présentes. Ajoutons que si un tel projet venait à aboutir, nous nous verrions fondés à saisir les juridictions compétentes, au regard des demandes passées jamais entendues, qui démontre clairement votre responsabilité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées. »

II – LA FIBRE

Pour le développement numérique le Département de la Sarthe a opté pour un déploiement rapide de la fibre, en passant par les voies aériennes. Malheureusement, nous connaissons désormais un grand nombre de désordres sur le territoire :

- Poteaux téléphoniques usés qui tombent régulièrement, sans oublier le risque que cela représente ;
- Branches et arbres qui chutent sur la ligne ;
- Vols facilités par l'accès direct aux câbles.

Nous savons les efforts du Département pour remplacer des poteaux appartenant à France Télécom, sur des lignes sans aucun entretien depuis des années : à ce jour plus de mille.

Nous avons officiellement demandé au Département de programmer l'enfouissement de la fibre, dans le cadre d'un plan quinquennal. A suivre...

III - RENTABILITE DU FONCIER AGRICOLE - TAXES FONCIERES

Chiffres moyenne département Sarthe / an actualisation 1999 - 2018

Fermage	+ 140 €
Evolution fermage 2017 : - 3,02 %, 2018 : - 3,04 %	- 6 €
Taxes Foncières	- 40 €
Remboursement locataire (part chambre agriculture)	+ 8 €
Syndicats mixtes (rivières), Taxes remembrement ?	- 5 €
Assurances RC, dommage...	- 2 €

Prenons ici deux hypothèses,

HYPOTHESE N° 1 :

IRPP hypothèse basse (de 9.700 à 26.791 € : 14 % et CSG)	- 19 €
--	--------



Bulletin d'Information

N° 105
Avril 2023

HYPOTHESE N° 1, RESTE NET 74 €
RENTABILITE (K 4.000 € / Hectare) 1,6 %

HYPOTHESE N° 2 :

IRPP hypothèse haute (taux marginal : 41 %) et CSG - 56 €
 IFI (de 0,5 à 1,5 % au-delà de 800.000 € ; hypothèse 0,20 %) - 8 €

HYPOTHESE N° 2, RESTE NET 29 €
RENTABILITE (K 4.000 € / Hectare) 0,6 %

*Cela sans tenir compte des indemnités (de plus en plus fréquentes) au preneur sortant...
 Aucun placement ne présente un tel bilan !*

SITUATION ACTUELLE :

Des locataires :

- n'ont plus les moyens d'acquérir le foncier ;
- ont besoin d'investisseurs pour porter le foncier.

Des propriétaires :

- Ne peuvent pas louer au preneur de leur choix, (CDOA),
- Ni ne peuvent vendre à la personne de leur choix, (SAFER) ;
- Subissent en moyenne sur le long terme, une hausse de valeur du foncier ;
- Supportent une rentabilité de plus en plus faible (entre 1 et 2 %) ;
- Enregistrent + 60 % de hausse de Taxe Foncière entre 1999 et 2018,
- Et financent donc les chambres d'agriculture, sans pouvoir les diriger ;
- Ne bénéficient que de 12 % de hausse de l'indice du Fermage entre 1999 et 2018 ;
- Tout cela, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal.

Ils n'ont plus les moyens de : - faire crédit aux locataires,

- faire des travaux pour rendre des logements décents.

Les propriétaires n'ont plus de marge de manœuvre. Si l'Etat ne fait rien, il y aura des procédures collectives d'engagées, suivies de dépôts de bilan d'exploitations agricoles.

IV – INDICE DU FERMAGE

<u>INDICE DE REFERENCE DES LOYERS</u> <u>(IRL)</u>			<u>INDICE NATIONAL DES FERMAGES 2022</u>
4 ^{ème} Trim. 2022	137,26	+ 0,72 %	Par arrêté ministériel du 13 juillet 2022, l'indice national des fermages 2022 s'établit à 110,26 (106,48 en 2021), ce qui traduit une variation de + 3,55 % entre 2021 et 2022
3 ^{ème} Trim. 2022	136,27	+ 3,94 %	
2 ^{ème} Trim. 2022	135,84	+ 3,60 %	
1 ^{er} Trim. 2022	133,93	+ 2,48 %	
4 ^{ème} Trim. 2021	132,62	+ 1,61 %	
3 ^{ème} Trim. 2021	131,67	+ 0,83 %	
2 ^{ème} Trim. 2021	131,12	+ 0,42 %	
1 ^{er} Trim. 2021	130,69	+ 0,09 %	<u>SMIC au 1^{er} JANVIER 2023</u> Smic horaire brut : 11,27 € . Smic mensuel brut (base 35 heures) 1 709,28 €



Appel de COTISATION 2023

ADHERENT N° 72.....

M

Tél :
Mail :

Portable :

DECLARATION DE SURFACE - ANNEE CIVILE

La déclaration de surface est obligatoire pour les terres agricoles

NATURE	COMMUNE	HECTARES
TERRES AGRICOLES		ha
BOIS		ha
EAU		ha
SURFACE TOTALE A DECLARER (supérieur)		ha
PART FIXE		34 €
PART VARIABLE 1 à 200 HA : 1€/ha - 201 HA à 300 HA - 0,85€/h ≥ 300 HA : 0,70€/ha		€
TOTAL A PAYER		€

En cas de modification, merci de nous en informer.

Document à nous retourner signé, avec votre aimable règlement.

Fait à : LE MANS

le : / /2023

signature :